



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Dûment convoquée et tenue
au 391, rue de la Mennais, Louiseville
ce **douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois**,
à dix-neuf heures

1. MOT DE BIENVENUE DE MONSIEUR LARRY MCKINON, PRÉSIDENT

Le président du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 monsieur Larry McKinnon remercie les parents ainsi que les membres du conseil d'établissement pour leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. MOT DE BIENVENUE DE MADAME LEMAY, DIRECTRICE

La directrice de l'école, madame Myriam Lemay, souhaite la bienvenue aux parents, elle se présente et présente les membres de la direction. Les trois directions font une brève description de leurs tâches incluant les niveaux dont ils sont responsables. Madame Lemay informe les parents que nous avons environ une quinzaine de nouveaux membres du personnel cette année. Une brève description des nouvelles infrastructures est faite (terrain de soccer ainsi que le boisé du grand loup). Une mention que l'école des adultes est maintenant dans notre établissement et elle compte trois classes.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le président et la direction de l'école ont élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MADAME ANNICK CARLE**, parent, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour l'assemblée générale du 12 septembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal, l'adoption du procès-verbal du 13 septembre 2022 est proposée par **MONSIEUR LARRY MCKINNON**, parent, en y apportant une correction au point 11. Les membres ont été élus lors de la première rencontre du conseil d'établissement le 12 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023

Le rapport annuel de l'année 2022-2023 sera présenté aux membres du conseil lors de la première rencontre du conseil d'établissement. Il sera complet à ce moment.

6. PROJET ÉDUCATIF

Engagement, respect et autonomie sont les trois valeurs de notre projet éducatif. Madame Lemay fait une description de chaque valeur et explique pourquoi nous les avons choisies. Le projet éducatif est une priorité pour les quatre prochaines années. Il sera terminé cet automne et d'ici le mois de décembre une version finale sera présentée au conseil d'établissement et disponible sur notre site web.

7. EXPLICATIONS SUR LA COMPOSITION, LES FONCTIONS ET LA FORMATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET DU COMITÉ DE PARENTS.

EXPLICATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Composition établie par la loi sur l'instruction publique selon la grosseur de l'école.

REPRÉSENTANTS

- 6 représentants des parents ou tuteurs
- 2 parents substitués

Au sens de la loi, (SEULS LES PARENTS BIOLOGIQUES OU LES PARENTS AYANT LA GARDE LÉGALE PEUVENT SIÉGER) aux assemblées du conseil d'établissement.

| | |
|--|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none">➤ 4 représentants du personnel enseignant➤ 1 représentant du personnel professionnel➤ 1 représentant du personnel de soutien➤ 2 représentants des élèves du 2^e cycle | Ont le droit de vote |
|--|----------------------|

- 1 ou 2 représentants de la communauté
- Direction d'école

RENCONTRES

- Minimum de cinq rencontres par année
- Formation (fiches et capsules)

DÉFINITION DES VERBES D'ACTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- **ADOPTER** : Signifie que le conseil a les pleins pouvoirs sur le contenu d'un document, d'une proposition ou d'un projet qu'il a devant lui. Il peut le modifier en tout ou en partie, l'amender (modification soumise au vote pour corriger, améliorer, compléter ou annuler une partie d'un document, d'un projet ou d'une proposition) ou le recevoir tel qu'il a été soumis (adopté à la majorité ou à l'unanimité). Par exemple, le projet éducatif, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et le budget de l'établissement font l'objet d'une adoption au conseil.
- **APPROUVER** : « Approuver » veut dire donner son accord. Le conseil peut ainsi approuver (à la majorité ou à l'unanimité) ou refuser d'approuver une proposition telle que présentée. Le conseil ne peut en modifier lui-même le contenu et cela empêche la mise en place ou l'application d'une proposition. Par exemple, le conseil doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'établissement, le temps alloué aux matières et les contributions financières pouvant être exigées des parents.
- **DOIT INFORMER** : Le conseil doit, par exemple, informer les parents, les membres du personnel et la communauté des services offerts par l'établissement et rendre compte de leur qualité. Informer les parents et les membres du personnel des dates des séances du conseil, etc.
- **ÊTRE INFORMÉ** : Le conseil doit être régulièrement informé, par exemple, par la direction d'établissement des propositions que celle-ci approuve en vertu de l'article 96,15 de la LIP.

EXPLICATIONS DU COMITÉ DE PARENTS

Un parent siégeant au conseil d'établissement élu par l'assemblée générale. Il représente le conseil d'établissement au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et il y en a un par école. Il assiste aux réunions qui se tiennent une fois par mois.

8. PROCÉDURE DE MISES EN CANDIDATURE

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante

- A. Le président d'élection procède à l'appel pour les candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat(e) peut se proposer ou être proposé(e) par un membre habile à voter. Le président demande à la personne proposée si elle est d'accord pour poser sa candidature à un tel poste.
- B. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
- C. Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
- D. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, la présidente d'élections procède au vote.
- E. Le vote est secret. (Il faut donc avoir prévu des bulletins de vote)
- F. Les membres habiles à voter ont reçu leur bulletin de vote à l'entrée.
- G. Les membres inscrivent le nom des personnes pour lesquelles ils votent.
- H. Les personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarées élues.
- I. En cas d'égalité, le vote est repris.
- J. Après la déclaration d'élection, l'assemblée générale mandate le président d'élection ou le secrétaire d'élection afin qu'il procède à la destruction des bulletins de vote.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ

9. NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE OU D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par **MADAME ANNICK CARLE**, parent, de nommer **MADAME MYRIAM LEMAY, DIRECTRICE**, pour qu'elle agisse à titre de présidente d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE OU D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL LAMARRE**, parent, de nommer **MADAME MAGGIE GAGNON, SECRÉTAIRE D'ÉCOLE**, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire d'élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS D'ÉLECTION

Aucun scrutateur d'élection n'a été élu. Il n'était pas nécessaire de déclencher une élection.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **POSTES À COMBLER**

- 3 mandats de deux ans (les postes 1, 3 et 5)
- 2 parents substitués (mandats d'un an)

12. ÉLECTIONS DES PARENTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures
(La mise en candidature n'a pas besoin d'être secondée).

| NOM DU PROPOSEUR | CANDIDATURE PROPOSÉE | ACCEPTÉ |
|------------------|----------------------|---------|
| Stéphane Elliott | Karine Valois | ✓ |
| Stéphanie Boivin | Stéphanie Boivin | ✓ |
| Daniel Lamarre | Annick Carle | ✓ |

MONSIEUR LARRY MCKINNON demande la fin des mises en candidature. Toutes les personnes présentes étant d'accord, la présidente d'élection déclare fermée, la période de mises en candidature pour les postes 1, 3 et 5.

OPTION 1: Puisque le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler, la présidente d'élection les déclare élu(e)s pour une durée de deux ans.

La présidente d'élection déclare élus :

| MEMBRE DU CÉ | POSTE | ENFANT |
|------------------|-------|-----------------------|
| Annick Carle | 1 | Vincent Charette |
| Karine Valois | 3 | Emryck Valois Lessard |
| Stéphanie Boivin | 5 | Rachel Ringuette |

NOMINATION DE DEUX SUBSTITUTS

Il est proposé par Stéphanie Boivin de nommer **MONSIEUR DANIEL LAMARRE** comme parent substitut du conseil d'établissement. **MONSIEUR LAMARRE** accepte.

Il est proposé par **MONSIEUR STÉPHANE ELLIOTT** de nommer **MADAME SHEILA CHELVAN** comme parent substitut du conseil d'établissement. **MADAME CHELVAN** accepte.

MADAME DANIEL LAMARRE ET MADAME SHEILA CHELVAN sont élus parents substitués au conseil d'établissement.

13. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS AINSI QUE SON SUBSTITUT

L'élection a été reportée au 1^{er} conseil d'établissement qui aura lieu le 11 octobre prochain qu'il y avait des parents absents lors de l'assemblée générale.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question

15. TIRAGE DE DEUX PRIX DE PRÉSENCE

Parmi les 10 parents présents à l'assemblée générale, voici les deux parents dont les noms ont été tirés au hasard qui se verront accorder la moitié des frais scolaires de leur enfant pour la rentrée 2021-2022 :

| PARENT | ENFANT | GROUPE |
|---------------|-----------------------|--------|
| Léo Libit | Leo Say Libit | 112 |
| Karine Valois | Emryck Lessard Valois | 115 |

16. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La direction de l'école informe les membres que la première rencontre du conseil d'établissement se tiendra le **11 OCTOBRE 2023 à 18 h 30**, à la salle multifonctionnelle de l'école.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par **Karine Valois**, parent, de lever l'assemblée à 19 h 57.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rédigé par : Maggie Gagnon

Signature du président

Signature de la direction